



# **Ne pas diffuser**

**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil  
communal le 7 novembre 2013**

## **RAPPORT-PREAVIS N° 25/2013 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse à la motion de M. Vincent Matthys  
«Pour des transports publics plus abordables »**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner le rapport-préavis en réponse à la motion de M. Vincent Matthys**  
**« Pour des transports publics plus abordables »**

### **1. Composition de la commission**

Béatrice Jaton, Maria Isabel Jerbia, Maria Antonietta, Luca Cavallini, Vincent Matthys, Aurélie Napi, Dora Rentsch et Bastien Schobinger (en remplacement de Werner Riesen).  
Absente : Maude Frej.

### **2. Personnes entendues**

Elina Leimgruber, Municipale de l'architecture, des infrastructures et de l'éducation.  
Michel Bloch, délégué au développement durable

### **3. Préambule de la Municipalité**

Mme Leimgruber relève que la Municipalité souhaite favoriser l'usage des transports publics, lesquels sont une réponse appropriée aux défis que doivent relever les autorités en matière de mobilité.

Les services communaux ont analysé la proposition de M. Matthys. Ils ont notamment fait d'importantes recherches pour voir ce qui se pratique en matière d'aides incitatives dans les autres villes vaudoises et cantons. L'objectif était de faire une proposition qui réponde à la demande du motionnaire, tout en tenant compte de la situation financière délicate dans laquelle se trouve la commune.

La Municipalité est arrivée à la conclusion qu'il fallait cibler le public sur les 15-25 ans pour que la mesure soit la plus efficiente (rapport efficacité-prix). En effet, s'il est difficile à un certain âge de faire changer les habitudes, il faut agir avant et conforter les jeunes dans leur choix modal.

Ensuite, la Municipalité s'est interrogée sur la source de financement. Pour ne pas aggraver le budget, elle a décidé de se tourner vers le Fonds de l'énergie et du développement durable, qui, malgré la publicité qui en est faite, est relativement peu sollicité. Par conséquent d'importants montants y sont thésaurisés (actuellement 333'000 francs au 10.9.2013).

A partir de là, en tenant compte du montant annuellement inutilisé de ce fonds, la Municipalité a admis d'en prélever 50'000 francs. Compte tenu d'un montant de l'aide à 150 francs par personne, le nombre de bénéficiaires maximum serait de 333. Ce nombre pourrait plus ou moins correspondre à la demande, sachant que tous les jeunes de 18 à 25 ans ne sont pas concernés (déjà dans le monde du travail par exemple.).

## **4. Questions et délibérations de la commission**

### **Point de vue du motionnaire**

Le motionnaire souligne le fait qu'avec cette proposition, on peut voir le verre à moitié plein ou à moitié vide. Pour sa part, il aurait préféré que l'aide puisse concerner un plus grand nombre de bénéficiaires potentiels, qu'ils aient ou non déjà un abonnement, mais se rend bien compte que la Municipalité a dû tenir compte de contingences financières peu favorables aux dépenses. Il partage la volonté de la Commune d'améliorer l'offre en transports publics, tout en favorisant l'accessibilité.

### **Exigence de la durée d'abonnement**

La commission s'est interrogée sur la nécessité d'exiger la souscription d'un abonnement d'une durée de 12 mois pour pouvoir toucher la subvention sachant que certains peuvent faire le choix d'y souscrire pour une plus courte période. Après examen, il s'avère que ce cas de figure n'est pas crédible dès lors qu'il n'est pas intéressant financièrement d'acquérir des abonnements mensuellement pour une période plus courte. Reste toutefois le cas où l'étudiant choisit cette formule pour étaler son paiement faute de réserves financières suffisantes. La commission souhaite que dans de tels cas, la Municipalité fasse preuve de souplesse dans ses critères d'attribution.

### **Premiers arrivés, premiers servis**

Le fait que les premiers annoncés soient les premiers servis a également laissé quelques commissaires perplexes dès lors qu'en fonction du calendrier les apprentis pourraient être préterités par rapport aux étudiants. La Municipalité tiendra compte de cette remarque et adaptera les règles pour qu'elles soient le plus équitables possible.

### **Subventions différenciée par type d'abonnement**

La question de subventions différenciées selon le type d'abonnement a été évoquée. L'Office du développement durable a préféré renoncer à un tel système pour éviter des lourdeurs administratives coûteuses. Le temps consacré au traitement d'un dossier a été évalué à dix minutes. Chaque complication ajouterait de précieuses minutes multipliées par le nombre de dossiers. Les trois critères retenus - cible/masse disponible/montant accordé - sont jugés suffisants par la Municipalité.

### **Montant de la subvention**

A la question soulevée par un commissaire du montant de la subvention, la municipalité l'estime suffisamment incitative. Sur un abonnement mobilis + 2 zones, pour prendre un exemple courant, la subvention est de 150 francs sur un montant total de 430 francs, soit 35%.

### **Des cas particuliers**

Le cas d'élèves qui sont contraints de fréquenter le gymnase à Lausanne faute de places en suffisance à Burier est soulevé. Les familles touchées sont pénalisées dès lors que le coût de l'abonnement pour Lausanne est bien plus élevé. L'idée que la commune paie la différence

est évoquée, mais aussitôt contestée dans la mesure où il devrait appartenir au canton d'assumer ses responsabilités.

### **La subvention, une dépense péréquative ?**

La possibilité de reporter cette dépense dans les charges péréquatives dès lors que celles-ci comprennent les charges relatives aux transports publics a été soulevée. Un commissaire a en effet donné lecture de l'extrait du PV d'une séance du Conseil communal de Montreux dans laquelle on peut lire que « cette subvention fait partie des charges thématiques de la péréquation financière entre les communes vaudoises et est ainsi remboursée dans le cadre de cette péréquation à raison de plus de 60 % ». Après analyse de la direction des Finances, l'Office du développement durable affirme avec regret qu'il n'est pas possible de tenir compte d'une telle dépense dans le système de péréquation.

### **Bilan nécessaire**

La commission insiste sur la nécessité de faire un bilan le plus rapidement possible pour tirer les enseignements des premières expériences et si nécessaire, adapter les critères d'attribution.

## **5. Voeux**

Au vu des différents problèmes soulevés lors des discussions, la commission émet deux vœux :

**Vœu No 1 : Le démarrage de l'exercice doit avoir lieu à la date la plus équitable à la fois pour les étudiants et les apprentis. C'est à cette date que les demandes devraient être prises en compte. Ce vœu a été adopté par 7 oui, 0 non et 1 abstention.**

**Vœu No 2 : Avoir souscrit un abonnement durant dix mois suffit pour obtenir la subvention.**

La commission prend note du fait que les premières subventions seront versées au titulaire d'un abonnement valable au moment de la prise en compte de la demande.

## **6. Amendements**

Compte tenu de l'importance des montants inutilisés disponibles sur le Fonds de l'énergie, la commission estime qu'un effort supplémentaire est raisonnable, afin de donner un plus gros coup de pouce à l'usage des transports publics.

Sur les 190'000 francs qui alimentent annuellement grosso modo le Fonds de l'énergie, 90'000 francs sont consacrés à des aides aux propriétaires (énergie renouvelables et efficacité énergétique), 5'000 francs pour l'aide à l'achat de scooters et vélos électriques.

En augmentant de 25'000 francs le montant consacré à encourager l'achat d'abonnements pour les transports publics et en passant de ainsi de 50'000 francs à 75'000 francs, il resterait encore une « réserve » de 20'000 francs pour d'autres demandes. Avec 75'000 francs à disposition, il serait possible de soulager plus activement, les familles dont les jeunes doivent, par exemple, poursuivre leurs études sur Lausanne.

En outre, la commission estime que le montant de 150 francs n'est pas assez incitatif selon le coût de l'abonnement et vous propose de le monter à 190 francs maximum tout en restant

dans la cible des 75'000.- et d'introduire une notion de proportionnalité dès lors qu'il n'est pas équitable d'accorder un montant identique pour un abonnement Mobilis ou pour un abonnement général.

les deux amendements suivants :

**Amendement au point 1 des conclusions :**

1. d'accepter le principe de l'octroi d'une subvention **de 15% du prix de l'abonnement jusqu'à un maximum de 190 francs** pour les jeunes veveysans de 15 à 25 ans répondants aux conditions arrêtées.

La commission vous en recommande son adoption à l'unanimité

**Amendement au point 2 des conclusions :**

2. de limiter le montant total des subventions à CHF **75'000.—/année** et de modifier en conséquence le règlement d'application du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable.

La commission vous en recommande son adoption par 5 oui et 3 abstentions.

La commission vous recommande à l'unanimité d'adopter les points 3 et 4.

Et en conclusion, elle vous propose d'adopter à **l'unanimité** les conclusions du préavis telles qu'amendées au point 1 et 2.

7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

VU le rapport-préavis no 25/2013, du 4 juillet 2013 concernant la réponse à la motion de M. Vincent Matthys « Pour des transports publics plus abordables »  
VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accepter le principe de l'octroi d'une subvention **de 15% du prix de l'abonnement jusqu'à un maximum de 190 francs** pour les jeunes veveysans de 15 à 25 ans répondants aux conditions arrêtées.

veveysans de 15 à 25 ans sous conditions,

2. de limiter le montant total des subventions à CHF 75'000.—/année et de modifier en conséquence le règlement d'application du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable,

3. de prélever ces subventions sur le compte 9280.10 « Fonds communal pour l'énergie et le développement durable »,

4. de prendre acte que le présent préavis répond à la motion de M. Vincent Matthys « Pour des transports publics plus abordables ».

Vevey, le 24 octobre 2013.

Le président-rapporteur  
*Jérôme Christen*

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'JC' followed by a long horizontal stroke.